

PROGRAMME

Délimitation routière

REF : DFP-003

Le domaine public est constitué de biens publics affectés à l'utilité publique et soumis à un régime juridique exorbitant du droit commun. En particulier, ils ne peuvent être délimités par la voie, classique, du bornage (art. 646 du C. civil). Les domaines publics routiers font l'objet de définitions spéciales qui figurent dans le CGPPP. Leur délimitation au droit des propriétés riveraines passe en principe par l'alignement.

Cette procédure pose de nombreuses difficultés car, en l'absence d'un plan d'alignement, il ne s'agit que de constater la limite de la voie publique, ce qui suscite malentendus et contentieux.

Les textes :

- Articles L. 2111-14 et L. 2111-15 du Code général de la propriété des personnes publiques
- Articles L. 112-1 ss et R. 112-1 ss. du Code de la voirie routière
- Article L. 2231-1 du Code des transports
- Articles R. 2231-1 et R. 2231-2 du Code des transports

Lien du site boutique : <https://urlz.fr/oNiI>

Durée

4.00 heures (0.50 jours)

Type d'action de formation

Action de formation

Objectif(s) pédagogique(s)

- Distinguer les différentes notions relatives à la définition et la délimitation du domaine public routier et appréhender les difficultés liées à l'alignement individuel.

Contenu de la formation

- Les différents types de voirie
 - Les voies privées
 - Les voies publiques
 - Les chemins ruraux
- Les plans généraux d'alignement
 - Elaboration
 - abrogation
- L'alignement individuel
 - Procédure

Edilaix

33 COURS DE VERDUN RECAMIER
69287 Lyon cedex 02
Email: formation@groupe-edilaix.com
Tel: +33472497911



- • Constatation de fait
- • Eléments de fait à prendre en considération
- • Revendication du droit de propriété des riverains
- • Effets
- Le PV3P
- Les emprises irrégulières
 - • Constatation
 - • Conséquences juridiques
 - • Conséquences financières

Profils des apprenants

- Juristes de collectivités et d'entreprises, avocats, géomètres-experts.

Pré-requis

Aucun pré-requis pour cette action de formation

Organisation de la formation

Moyens pédagogiques et techniques

- Accueil des apprenants dans une salle dédiée à la formation ;
- Documents et supports de formation à télécharger en version pdf;
- Exposés théoriques ;
- Etude de cas concrets ;
- Quiz de fin de formation.

Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation

Un questionnaire de type QCM sera disponible sur l'espace apprenant du participant.

Ce QCM devra être réalisé dans un délai de 8 jours après la formation et donnera lieu à la remise d'une attestation de fin de formation/attestation des acquis.

Accessibilité

Vous avez des besoins spécifiques (en matière d'accessibilité handicap, régime spécial, ou autres).

Référent handicap : Alexandra MARTIN formation@groupe-edilaix.com. (Merci de nous prévenir au moins 3 semaines avant le début de la formation).

Équipe pédagogique Edilaix

Comité pédagogique composé de :

Yves STERVINO - Président de la société Edilaix

Jean-Marc ROUX - Responsable pédagogique et directeur scientifique des éditions Edilaix

Alexandra MARTIN - Directrice de la société Edilaix et référente handicap

Julie STERVINO - Gestionnaire de formation

[Conditions générales d'inscription et de vente sur www.edilaix.com](http://www.edilaix.com)

[Livret d'accueil participant](#)